

RÉGIME TRANSITOIRE - REDDITION DE COMPTES
Bilan des autorisations délivrées dans la rive du 1^{er} mars au 31 décembre 2022

RÉGIME TRANSITOIRE - Description des activités assujetties dans la rive (article 7)

1° La **construction* d'un chemin** aux conditions prévues à l'article 325 du REAFIE.

2° La **construction d'un ponceau**, d'une ouverture totale égale ou supérieure à 1,2 m et d'au plus 4,5 m, aux conditions prévues à l'article 327 du REAFIE.

3° La **construction* d'un ouvrage de stabilisation de talus**, aux conditions prévues à l'article 337 du REAFIE.

4° Les travaux réalisés pour l'établissement, la modification ou l'extension d'une **conduite d'un système d'aqueduc, d'un système d'égout ou d'un système de gestion des eaux pluviales, d'un fossé et d'un exutoire**, aux conditions prévues à l'article 338 du REAFIE.

5° L'aménagement d'un **passage à gué** d'une largeur d'au plus 7 m, lorsque le passage est relié à un chemin ou à un sentier autre qu'un sentier servant à une activité d'aménagement forestier.

6° La **construction* d'une structure** d'une largeur d'au plus 5 m **pour traverser un cours d'eau**, sans appui ni stabilisation dans le littoral.

7° La **reconstruction d'un bâtiment résidentiel principal qui a subi des dommages à la suite d'un sinistre** (autre qu'une inondation ou submersion), aux conditions prévues au paragraphe 1 du 1^{er} alinéa ainsi qu'au 2^e alinéa de l'article 340.2 du REAFIE.

8° L'**agrandissement d'un bâtiment résidentiel principal**, aux conditions prévues au paragraphe 2 du 1^{er} alinéa ainsi qu'au 2^e alinéa de l'article 340.2 du REAFIE.

9° La **construction* de bâtiments ou d'ouvrages accessoires à un bâtiment résidentiel principal, incluant les accès requis**, aux conditions prévues au paragraphe 3 du 1^{er} alinéa ainsi qu'au 2^e alinéa de l'article 340.2 du REAFIE.

*** La construction d'une infrastructure, d'un ouvrage, d'un bâtiment ou d'un équipement comprend son implantation, son remplacement, sa reconstruction, sa modification substantielle, son déplacement et son démantèlement ainsi que toute activité préalable de déboisement.**

MUNICIPALITÉ	ACTIVITÉ AUTORISÉE (article 7)									SUPERFICIE TOTALE (m²) de la rive affectée par chacune des activités	SUPERFICIE TOTALE (m²) de la rive affectée par l'ensemble des activités
	1 Chemin	2 Ponceau	3 Stabilisation talus	4 Conduite	5 Passage à gué	6 Traverse de cours d'eau	7 Reconstruction bâtiment résidentiel principal	8 Agrandissement bâtiment résidentiel principal	9 Construction bâtiment ou ouvrage accessoire à un bâtiment résidentiel		
Cap-Santé	Aucune autorisation n'a été délivrée en rive										0
Deschambault-Grondines			2							48	48
Donnacona			1							90	90
Lac-Sergent	Aucune autorisation n'a été délivrée en rive										0
Neuville			3							75	75
Pont-Rouge		1								1	1
Portneuf	Aucune autorisation n'a été délivrée en rive										0
Rivière-à-Pierre			1							77	77
Saint-Alban			1							30	90
				6						60	
Saint-Basile	Aucune autorisation n'a été délivrée en rive										0
Saint-Casimir								x (Démolition)		40	40
Sainte-Christine-d'Auvergne	Aucune autorisation n'a été délivrée en rive										0
Saint-Gilbert											
Saint-Léonard-de-Portneuf											
Saint-Marc-des-Carières			1							N/D	N/D
Saint-Raymond	1									130	367,08
		4								182	
			1							45,38	
				1						0	
								2		9,7	
Saint-Thuribe	Aucune autorisation n'a été délivrée en rive										0
Saint-Ubalde				1						100	100
TNO	Aucune autorisation n'a été délivrée en rive										0
TOTAL :	1	5	10	8	0	0	0	0	3	TOTAL :	888,08